

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mme Evelyne MONFRAY, Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Hugues DE BROSES, Arnaud de CERTAINES, Brice DUCRUIX, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absent avec pouvoir :

Stéphane CANTE donne pouvoir à Emile LIEBAUD
Régis LORAS donne pouvoir à Arnaud de CERTAINES
Christèle FORET donne pouvoir à Dominique VIOT

Absent : Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Date de la convocation : 20 janvier 2017

Présents et représentés : **13**
Date d'affichage : 20 janvier 2017

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 27 janvier 2017.

Ordre du jour

- Ouverture de crédits pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurité et modes doux Chemin du Pellerat et Route d'Illiat sur la commune de Garnerans budget 2017.
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- Autorisation donnée au Maire de signer l'achat de la parcelle A921 afin de permettre à la DGFIP de rédiger l'acte administratif
- Elections des membres des commissions de la communauté de communes
- Modification du taux de l'indemnité du Maire

Délibérations

N°1 : Ouverture de crédits pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurité et modes doux Chemin du Pellerat et Route d'Illiat sur la commune de Garnerans budget 2017.

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise l'Assemblée à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice suivant dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dettes,

Vu la décision du Maire signée en date du 18 janvier 2017 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurité et modes doux Chemin du Pellerat et Route d'Illiat

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement sur l'exercice 21017 avant le vote du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ouvertures de crédits pour un montant de 7 475 € HT soit 8 970 € TTC pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurité et modes doux Chemin du Pellerat et Route d'Illiat sur la commune de Garnerans budget 2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

N°2: Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la TPLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17

La taxe est due au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elles doivent être déclarées par le redevable avant le 1^{er} mars. Une taxation au prorata est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 fixe les modalités de déclaration, de liquidation, de recouvrement et de sanction, le cas échéant.

Pour un dispositif exploité sur une année complète, le montant dû se calcule ainsi : **Superficie x tarif**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant de 15 € par m² de la taxe publicitaire locale extérieure applicable aux panneaux d'affichage sur la commune de Garnerans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le montant de 15 €/m² pour le calcul de la taxe publicitaire locale extérieure applicable aux panneaux d'affichage sur la commune de Garnerans.**

N°3 : Autorisation donnée au Maire de signer l'achat de la parcelle A921 afin de permettre à la DGFIP de rédiger l'acte administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de la parcelle A921 (ancienne aire de repos des Leynards) pour un montant de 254 € correspondant à l'évaluation domaniale, l'acte administratif sera rédigé par la Direction Générale des Finance Publiques.

Le montant des frais de publication foncière s'élèvera à 27 €

Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'achat de cette parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'achat de la parcelle A921 (ancienne aire de repos des Leynards) pour un montant de 254 € correspondant à l'évaluation domaniale, l'acte administratif sera rédigé par la Direction Générale des Finance Publiques.**

Le montant des frais de publication foncière s'élèvera à 27 €.

N°4 : Elections des membres des commissions de la communauté de communes

Les commissions intercommunales sont constituées d'une personne par commune.

Il peut s'agir du délégué de la commune (D. Viot), du suppléant (R. Ribollet) ou de membres du conseil municipal.

Il s'agit donc d'identifier quels conseillers municipaux sont intéressés par les commissions non pourvues lors du prochain conseil communautaire du 24 janvier.

Les commissions sont les suivantes :

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Aménagement : SCOT – Habitat – Instruction droit des sols

Economie : Zones économiques – bâtiments économiques – promotion économique – voirie et éclairage public

Tourisme : Politique touristique, sentiers, gîtes

Assainissement : AC, ANC, eaux pluviales

Environnement et gens du voyage : Développement durable – GEMAPI – ordures ménagères – Aires d'accueil des gens du voyage

Sport : Gestion des équipements sportifs, Transports jusqu'aux équipements

Social : Petite enfance – enfance – jeunesse – portage de repas - Mission locale

Finances : Budget, finances

Le maire sera membre des commissions « Aménagement » et « Finances » ; les autres commissions sont potentiellement ouvertes aux conseillers municipaux intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des membres de commissions ci-dessous.**

CLECT : Dominique VIOT

Economie : Arnaud de Certaines

Assainissement : Hugues de Brosses

Environnement et gens du voyage : Gilles Vatoux

Sport : Roger Ribollet

Social : Gilles Vatoux

Objet : Modification du taux de l'indemnité du Maire

La loi NOTRe prévoit que les maires des communes de moins de 1 000 habitants soient indemnisés aux taux maximum de 31%. L'indemnité avait été baissée en 2015 au taux de 28,75% pour éviter un dépassement de seuil en tenant compte de l'indemnité de vice-président de la communauté de communes.

La délibération consiste à revenir au taux initialement voté en 2014.

L'indemnité nette passerait de 969,73 € à 1 045,62 €.

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire).

Monsieur le propose à l'assemblée d'accepter le taux maximum soit 31% de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ACCEPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés, le taux à 31 % de l'indice brut 1015 pour les indemnités du maire à partir du 1^{er} janvier 2017.**

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le projet de mutuelle annoncé lors des vœux sera travaillé lors de la prochaine réunion du CCAS.

Le sujet sera également proposé à la commission Social de la nouvelle communauté de communes Val de Saône Centre ; cela permettrait de toucher un public plus important et sans doute de bénéficier de tarifs plus intéressants.

Le goûter de la garderie du soir sera offert à partir du 1^{er} février. Cela permettra de faciliter la gestion des allergies et de permettre aux enfants qui auraient oublié leur goûter de ne pas rester le ventre vide jusqu'au soir.

Une livraison de fioul du groupement de commande a eu lieu mercredi 25 janvier. 21 livraisons pour un total de 20 050 l au tarif de 0,695 €/litre soit un gain de 0,10 € du litre. 7 entreprises ont été consultées pour obtenir le meilleur prix.

Urbanisme et environnement

Le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement 2017-2018 (Plateau, giratoire et route d'Illiat sud) est fait. Il s'agit de la société Axis Conseil représentée par Didier Muneret. Les études vont démarrer rapidement.

Un arbre a été planté dans le petit jardin.

Les chatons des noisetiers ont été taillés. Il ne devrait donc pas y avoir de noisettes au printemps permettant l'utilisation du petit jardin sans risque allergique.

On prévoit de mettre 3 arbres à proximité du lotissement la Sablonnière avec installation d'un banc. Une réunion sur place avec les habitants du quartier sera organisée pour définir l'implantation.

Le renouvellement de la faucheuse d'accotement est envisagé avec reprise de l'existant.

Suite aux nouvelles réglementations sur l'usage de produits phytosanitaires la commune envisage d'acquérir une machine pour désherber par brossage. L'équipement serait utilisé sur le cœur du village et le long des trottoirs.

L'achat de cet équipement est subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau.

Finances

Réunion de la commission Finances le 25 janvier dernier pour examiner les résultats 2016.

Communication fêtes et cérémonies

La cérémonie des vœux a regroupé environ 130 personnes.

Le site Internet a été (enfin !) mis à jour en reprenant les informations du bulletin annuel.

Distribution ce week-end du bulletin communal et du dernier bulletin de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne.

Fête du village le samedi 24 juin.

Questions / informations diverses

Suite au débat de la délibération n°2, le conseil décide d'étudier au prochain conseil l'interdiction des panneaux d'affichage sur le territoire de la commune.

La séance est levée à 23h00.

Prochain Conseil le vendredi 3 mars 2017 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.